



Secrétariat général

CERTIFICAT ADMINISTRATIF

Je soussigné, Stéphane RAFFALLI, Maire de Ris-Orangis, Conseiller Départemental de l'Essonne, certifie qu'une erreur matérielle est intervenue dans la délibération n°2024/305 du 20 novembre 2024 relative à la désaffectation et au déclassement du domaine public communal du volume V2 situé sur le lot B issu de la parcelle AY 02 en vue d'une cession des appartements situés dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis.

Dans le 6^{ème} visa, concernant le rapport de la Police Municipale, il manque la date du rapport.

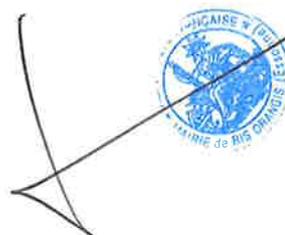
Par conséquent, il convient de rectifier cette erreur matérielle et de lire dans ce 6^{ème} visa :

VU le rapport de constatation de la Police Municipale en date du 19 novembre 2024, constatant la désaffectation du domaine public communal du volume V2 situé sur le lot B détaché de la parcelle AY 02 situé dans le bâtiment S, au sein de la résidence de la Ferme du Temple à Ris-Orangis,

Le présent certificat est établi pour servir et valoir ce que de droit.
Il sera retranscrit dans le registre des délibérations.

Fait à Ris-Orangis,
Le 9 décembre 2024

Stéphane RAFFALLI
Maire de Ris-Orangis,
Conseiller Départemental de l'Essonne.



Hôtel de ville

Place du Général-de-Gaulle
91130 Ris-Orangis
T. 01 69 02 52 52
F. 01 69 02 52 53
Contact@ville-ris-orangis.fr